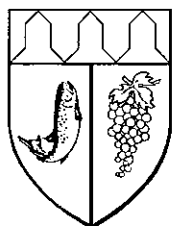


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt six le dix-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 11 juin 2026

PRESENTS : Elisabeth AFONSO, Yoann ALINC, Marie-Laure BASTIDE, Philippe CASSES, Alexandre CREZ, Claude DA SILVA NEVES, Maxim DESCOLLONGES, Manon DOMNEC-MEY, Christophe DOUSSAUD, Alexis GATIGNOL, Danielle GRANGE, Céline GRENIER, Florian GULI, Louka LACHAIZE, Florent MONTAURIER, Edwige NOUARI, Joffrey RAFFIER, Mélanie SOUVETON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Nadine VALLESPI, Delphine VIGIER, Nelly WEISMESCHKIRCH

REPRESENTES :

Richard COURIO procuration à Florent MONTAURIER
Claire GAUTIER procuration à Claude DA SILVA NEVES
Guy LEMASSON procuration à Delphine VIGIER
Xavier MARTRES procuration à Louka LACHAIZE

ABSENTS EXCUSES : Anthony PEREIRE

A été désignée secrétaire de séance : Marie-Laure BASTIDE

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Wesley VALLAS le 9 juin 2026 et de son remplacement par Manon DOMNEC-MEY.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 30 avril 2026 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité moins 6 voix contre (N. VALLESPI, P. TCHILINGHIRIAN, L. LACHAIZE, F. MONTAURIER et par procurations R. COURIO et X. MARTRES), au motif que le procès-verbal concerné ne reproduit pas les questions posées par Richard COURIO.

01/18/05/2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Nelly WEISMESCHKIRCH

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 744 537,63 €
Recettes	3 586 743,77 €
Bilan exercice	842 206,14 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	986 624,82 €

Résultat de fonctionnement	1 828 830,96 €
----------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 771 992,50 €
Recettes	2 945 787,65 €
Bilan exercice	173 795,15 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 549 537,64 €
Résultat d'investissement	- 375 742,49 €

Total dépenses	5 516 530,13 €
Total recettes	6 532 531,42 €
Bilan exercice	1 016 001,29 €
Excédent antérieur reporté	437 087,18 €
RESULTAT EXERCICE	1 453 088,47 €

Total reste à réaliser Dépenses	850 087,27 €
Total reste à réaliser Recettes	151 434,36 €
BILAN reste à réaliser	- 698 652,91 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

02/18/06/2026 - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Nelly WEISMESCHKIRCH

Vu le Compte Financier Unique 2025 et constatant qu'il présente les résultats suivants :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 1.828.830,96 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat d'investissement reporté : - 549.537,64 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 173.795,15 €

Résultat d'investissement cumulé : - 375.742,49 €

Solde des Restes à réaliser : - 698 652,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- D'affecter le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 375.742,49 € au compte 001 ;
- D'affecter 1.074.395,40€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 754.435,56€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

03/18/06/2026 : Budget 2026 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Nelly WEISMESCHKIRCH

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2026 et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires. Elles concernent les inscriptions indiquées ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 011- Charges à caractères générale</u>	187 186,95 €	<u>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses</u>	1 515,00 €
<u>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</u>	- 196 175,00 €	<u>Chapitre 731 – Fiscalité locale</u>	9 438,00 €
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	28 490,00 €	<u>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</u>	-2 310,80 €
<u>Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations</u>	10,00 €	<u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>	10 845,75 €
		<u>Chapitre 78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions</u>	24,00 €
TOTAL	19 511,95 €	TOTAL	19 511,95 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	170 000,00 €	<u>Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</u>	-196 175,00 €
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	-409 675,00 €		
<u>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</u>	43 500,00 €		
TOTAL	-196 175,00 €	TOTAL	-196 175,00 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 6 abstentions (N. VALLESPÍ, P. TCHILINGHIRIAN, L. LACHAIZE, F. MONTAURIER et par procurations R. COURIO et X. MARTRES) des suffrages exprimés :

- D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

04/18/06/2026 : Commission communale des impôts directs - Désignations

Rapporteur : Philippe CASSES

Le rapporteur expose que le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650, dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de 6 à 8.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont choisis, sur proposition du conseil municipal, par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi, la liste des contribuables suivants est proposée aux membres du Conseil :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Olivier PELAPRAT	Anne-Gaëlle PESCE
Hervé BONIZEC	Serge CHANCLU
Lucien BRUN	Vincent DOREAU
Jacqueline FOURNET-FAYARD	Bruno ROBINET
Sebastien THIBAUD	Edwige MOLINIER
Sylvie DOMAS	Guillaume MATHIEU
Hélène BATIFOULIER	Didier THEVENARD
Richard COURIO	Bruno AUTHIER
René CHALLIER	Louka LACHAIZE
Florent MONTAURIER	Mathieu MUGUET
Albane MATHIEU	Maryline LALLOZ
Jean-Daniel TIVEYRAT	Guy LEMASSON
Pierre MOULIN	Nathalie SIMONAZZI
André THOMAS	Dominique DELMAS
Christophe CVELBAR	Laurence FAVY
Bernard JOUIS	Daniel MACHEFFE

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la liste des 32 personnes présentée ci-dessus et qui sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

05/18/06/2026 – Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Philippe CASSES

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

M Alexis GATIGNOL a fait acte de candidature aux fonctions de correspondant défense.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée ;
- **DESIGNE** Alexis GATIGNOL pour remplir le rôle de "correspondant défense".

06/18/06/2026 : Fixation des tarifs du repas du 14 juillet

Rapporteur : Delphine VIGIER

La commune organise son traditionnel repas pour les festivités du 14 juillet. Ce repas est ouvert à tous. La réservation est obligatoire et uniquement en mairie, du 1^{er} juin au 10 juillet 2026.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour 2026 :

- 16 € pour les adultes

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver les tarifs pour le repas du 14 juillet 2026 tels que présentés ci-dessus ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour encaisser les recettes et signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.**

07/18/06/2026 : Fixation du droit de place pour la foire vide grenier

Rapporteur : Philippe CASSES

La foire vide grenier se déroulera le dimanche 6 septembre 2026, à proximité du champ de foire à Veyre et en même temps que le forum des associations, salle Harmonia.

L'emplacement de base est de 8m2 (4mx2m de profondeur) et l'inscription est obligatoire en mairie. Le premier emplacement est gratuit pour les habitants de la commune. Pour les professionnels, les particuliers ne résidant pas sur la commune et le second emplacement des Veyre-montonnais, le tarif est de 5 €. La vente est limitée à deux emplacements par personne.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver la mise en place d'un droit de place spécifique à la foire vide grenier ;**
- **D'approuver les modalités financières de ce droit de place présentées ci-avant.**

08/18/06/26 – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Rapporteur : Philippe CASSES

Dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, deux agents remplissent les critères d'ancienneté leur permettant d'être promu en 2026 au grade directement supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mai 2026, sur le projet de création et de suppression d'emplois, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Filière technique catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet (création)
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (suppression)

Filière sanitaire et sociale catégorie C :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps complet (création)
- 1 poste d'ATSEM principal 2^e classe, à temps complet (suppression)

Les nominations interviendront au 19 juin 2026.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant,**
- **D'approuver la création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^e classe et d'un poste à temps complet au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à compter du 19 juin 2026.**

09/18/06/2026 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Céline GRENIER

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026,

Afin de pouvoir créer un poste d'adjoint à la responsable du service périscolaire, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

Filière animation catégorie C :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 24.80/35^e (création)
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 20.30/35^e (suppression)

Il est précisé que cette modification et la nomination de l'agent concerné interviendront au 1^{er} septembre 2026.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant ;**

- **D'approuver la création d'un poste à temps non complet (24.80/35^e) au grade d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2026.**

10/18/06/2026 : Renouvellement de l'Organisation du temps scolaire (OTS) - rentrée 2026

Rapporteur : Céline GRENIER

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 02 juin 2026 et du 16 juin 2026 ;

Considérant que, depuis 8 ans l'école maternelle et l'école élémentaire fonctionnent selon un rythme dérogatoire de 4 jours et que cette organisation de la semaine satisfait les familles ainsi que les équipes enseignantes ;

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées ;**
- **D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h.**

11/18/06/2026 : Création d'emplois saisonniers pour accroissement d'activité

Rapporteur : Philippe CASSES

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), soit pour l'année 2026 du 29 juin au 31 août : 4 emplois saisonniers à temps complet, d'une durée d'un mois, afin de renforcer les équipes et d'assurer différents travaux de maintenance et d'entretien sur les bâtiments et le territoire communal.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique, d'une durée d'un mois, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, étant entendu que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

12/18/06/2026 : Octroi d'une gratification à un stagiaire

Rapporteur : Philippe CASSES

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut toutefois décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de formation en milieu professionnel signée entre la mairie de Veyre-Monton, l'Université Clermont Auvergne à Aubière et le stagiaire M. Lucas NEBODON, pour la période du 1^{er} avril au 5 juin 2026,

Il est proposé d'accorder une gratification de 600€ au total, à M. Lucas NEBODON, en remerciement de son investissement pendant son stage.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'accorder à M. Lucas NEBODON une gratification de 600€ à l'issue de son stage ;**
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

13/18/06/2026 – Modification du règlement du service périscolaire

Rapporteur : Céline GRENIER

Le Maire donne lecture des modifications apportées sur le règlement des services périscolaires, qui régit l'organisation du service : modalités d'accueil des enfants, d'inscription, de réservation / annulation, horaires, etc...

Ce règlement doit être approuvé par délibération pour être applicable.

Les modifications portent sur :

- Les modalités de réservation et annulation
- Les objets personnels / bonbons
- Le droit à l'image
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Les partenaires

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 6 abstentions (N. VALLESPI, P. TCHILINGHIRIAN, L. LACHAIZE, F. MONTAURIER et par procurations R. COURIO et X. MARTRES) des suffrages exprimés :

- **D'approuver le nouveau règlement du service périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.**

14/18/06/2026 – Avenant à la convention de mise à disposition de la toiture de salle Harmonia pour le développement d'une centrale photovoltaïque

Rapporteur : Philippe CASSES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait autorisé la signature la mise à disposition de l'association Arverne Durable de la toiture de la salle Harmonia pour le développement d'une centrale photovoltaïque lors de sa réunion du 7 novembre 2025.

Pour mémoire, il s'agit d'accueillir sur le pan de toiture sud-est une centrale photovoltaïque de 27 kWc. Le coût de ce projet, entièrement financé par Arverne Durable, s'élève à 31.700 € HT. En contrepartie, l'électricité produite sera la propriété d'Arverne Durable.

Il présente au conseil municipal le contenu de l'avenant n°1 à ladite convention, et précise qu'il revient désormais à l'assemblée d'approuver les termes de cet avenant joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 6 abstentions (N. VALLESPÉ, P. TCHILINGHIRIAN, L. LACHAIZE, F. MONTAURIER et par procurations R. COURIO et X. MARTRES) des suffrages exprimés :

➤ **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de la toiture de salle Harmonia telle que joint en annexe à la présente délibération.**

Questions diverses :

1- **Le Maire** informe le conseil municipal que l'article de l'opposition sera diffusé dans le prochain bulletin municipal malgré un dépassement du nombre de caractères autorisés et le non-respect du délai de transmission aux services municipaux. Il précise que le projet de règlement intérieur du conseil municipal est en cours d'élaboration mais que si ce type d'irrégularités étaient à nouveau constatées à l'occasion de la parution du prochain bulletin municipal, l'opposition s'exposerait au risque de ne pas voir paraître son article.

2- **Philippe TCHILINGHIRIAN** informe l'assemblée qu'il a constaté la présence de tags à proximité du cimetière de Monton.

Marie-Laure BASTIDE lui indique que les tags en question ont été effacés ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Signatures

Le Maire		La secrétaire de séance	
Philippe CASSES		Marie-Laure BASTIDE	